

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 496

présenté par  
M. Carvounas

-----

**ARTICLE 27**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 27.

En effet, cet amendement de suppression s'explique par deux raisons principales : d'une part, il restreint la liberté d'expression des parlementaires en séance publique ; d'autre part, il affaiblit grandement la pluralité des expressions des groupe de l'opposition parlementaire.